

Newsletter 2005/06 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 29 juin 2005

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter du mois de juin dont le sommaire est le suivant:

- 01 **Directives en matières des marques**
- 02 **Modification du règlement sur les taxes de l'Institut (IPI-RT)**
- 03 **Recherche de marques: de nouveaux services dès le 1^{er} juillet 2005**

01 Directives en matières des marques

L'Institut a révisé et actualisé ses directives relatives à l'examen des marques et à la procédure d'opposition. Elles contiennent désormais un chapitre consacré aux enregistrements internationaux et une partie concernant les problèmes relatifs à la classification des produits et des services. Les nouvelles directives entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2005 et seront appliquées à toutes les procédures pendantes à ce moment-là.

L'Institut a modifié ou précisé sa pratique en particulier sur les points suivants :

- *Marques tridimensionnelles*: l'art. 2 let. b LPM a pour but d'éviter que les formes qui constituent la nature même du produit ou qui sont techniquement nécessaires soient monopolisées. Par conséquent, les éléments en deux dimensions ne sont plus pris en considération lors de l'examen des motifs absolus d'exclusion prévu par l'art. 2 let. b LPM. En outre, les emballages destinés à un produit qui ne possède pas de forme propre (liquide, poudre, substance gazeuse) tombent sous le motif d'exclusion "*nature même du produit*", s'ils sont composés d'éléments purement génériques. En ce qui concerne l'art. 2 let. a LPM, les formes banales sont enregistrées à condition qu'elles soient combinées avec des éléments en deux dimensions distinctifs (éléments verbaux ou figuratifs, couleurs) qui influencent de manière essentielle l'impression générale produite sur le plan tridimensionnel. Tel est notamment le cas lorsque l'élément bidimensionnel distinctif épouse la forme en tant que telle.
- Dans le domaine des *marques sonores*, les mélodies sans texte sont en principe dépourvues de caractère distinctif, car la publicité utilise fréquemment l'habillage musical. C'est pourquoi le destinataire n'y perçoit pas de renvoi à la provenance commerciale.
- Pour apprécier l'admissibilité à la protection d'une *indication de provenance étrangère*, il est déterminant que le signe possède un caractère distinctif en Suisse. La pratique permettant d'enregistrer en Suisse un signe s'il est enregistré dans le pays d'origine (ATF 117 II 327 "Montparnasse") ou s'il s'est imposé à titre de marque dans le pays d'origine (ATF 100 Ib 351, "Haacht") est abandonnée.

Les directives sont à disposition sur le site Internet de l'Institut (<http://www.ige.ch/F/jurinfo/j10102.shtm>); une mise à jour sera régulièrement effectuée. Vous avez la possibilité d'adresser vos questions en relation avec les directives à l'adresse RichtlinienMarken@ipi.ch.

02 Modification du règlement sur les taxes de l'Institut (IPI-RT)

Le Conseil Fédéral a approuvé le 25 mai 2005 la décision du Conseil de l'Institut de modifier le règlement sur les taxes (<http://www.admin.ch/ch/f/as/2005/2323.pdf>) perçues par l'Institut. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2005. Cette révision a été l'occasion de préciser la base légale permettant à l'Institut de percevoir des taxes pour des prestations de services particulières, de réintroduire expressément dans le règlement trois taxes pour des actes particuliers relevant du domaine des marques, d'assouplir les modalités de la perception de la surtaxe pour les mandats urgents et de procéder à une adaptation rédactionnelle de deux articles.

03 Recherche de marques: de nouveaux services dès le 1^{er} juillet 2005

Surveillance de marques (Suisse)

Grâce à la mise en œuvre d'un nouvel outil informatique, il est désormais possible à l'Institut d'offrir une surveillance des marques suisses à des prix très avantageux.

Chaque mois les clients recevront par e-mail tous les nouveaux enregistrements suisses et internationaux concernant la Suisse, les nouvelles demandes d'enregistrement suisses ainsi que les marques suisses ayant fait l'objet de modifications importantes (p.ex. radiation). Les surveillances portent sur les marques identiques et sur les marques qui pourraient être similaires.

Le client a le choix entre une recherche entièrement automatisée ou une variante manuelle (avec dépouillement des résultats par nos spécialistes) qui lui garantit des rapports de recherche succincts, dont la lecture est plus aisée.

Les prix de l'Institut incluent 5 classes de produits et services.

Surveillance d'une marque verbale	automatique	CHF	140.-
ou d'une marque figurative	manuelle	CHF	400.-
Surveillance d'une marque combinée	automatique	CHF	200.-
(verbale et figurative)	manuelle	CHF	560.-
Surveillance d'un titulaire	automatique	CHF	400.-

Recherche de marques à l'étranger

L'Institut propose des recherches de marques verbales à l'étranger pour les territoires suivants:

- 4 Les principaux pays européens
Dès 120.- par pays pour une recherche identique dans un registre national, y compris les marques communautaires et les marques internationales.

- 4 Différents groupes de pays
 - Les pays francophones (Suisse, France, Benelux)
 - Les pays germanophones (Suisse, Autriche, Allemagne)
 - Marques communautaires
- 4 Les plus grands pays hors de l'Europe (USA, Japon, Chine)

L'Institut propose également une surveillance de marques verbales pour les pays de l'UE ainsi que des recherches portant sur les raisons de commerce ou les noms de domaine au niveau mondial.

Dès le 1^{er} juillet 2005 le détail de tous les services de l'Institut ainsi que le nouveau formulaire de commande seront disponibles sur le site internet: <http://www.ip-search.ch>.
L'Institut vous informe également volontiers par téléphone (031/325 25 25)

Je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques